# L'Echo de Manitoba

Jeudi, Avril 6, 1899.

Toutes communications concernant la rédaction devront être adressées à

M. H. d'HELLENCOURT, Redacteur.


En raison des fêtes de Pâques, nous ne publions aujourd'hui que quatre pages. Nous avons dû, en conséquence, laisser de côté un certain nombre de questions d'importance, que nous traiterons la semaine prochaine.

L'Administration.

## L'HOMME NEFASTE.

Il y a des gens qui ont une déplorable habitude: celle de confondre sans cesse leur devoir avec leur intérêt.

Le sénateur Bernier est du nombre de ceux-là.

Il est vrai qu'à l'instar du Marseillais qui finit par croire à ses hâbleries, le cher sénateur a pu, à la longue, en arriver à se suggestionner lui-même. Aujourd'hui, s'il fallait l'en croire, il ne parle plus que pour obéir à la voix de sa conscience; il est l'esclave du devoir; il pontifie en attendant les palmes du martyre.

Pauvre cher homme! qui s'est sacrifié sa vie durant pour le salut des âmes?

Qui dira jamais avec quel dévouement sublime il s'est laissé crucifier sur le bois sénatorial, sacrifiant ainsi l'avenir si plein d'alléchantes promesses que lui offrait cette colonie de Fannystelle dont il fut l'habile fondateur.

L'univers sait avec quel désintéressement sans égal il a donné sa vie, son temps, ses talents à la cause de la Religion!!!

C'est lui, du moins, qui l'a appris à l'univers! car c'est là encore une de ses rares qualités: la modestie; aussi dédaigne-t-il généralement de s'adresser à ses concitoyens et préfère-t-il prendre l'univers à témoin de son ardent amour du devoir.

Il y a peut-être à cela une raison, et l'hon. sénateur qui sait "que nul n'est prophète en son pays," estime sans doute que les oreilles du sénat seront de meilleure composition à son endroit, que celles de ses concitoyens.

En cela il n'a pas tort; et ses concitoyens non plus.

Ses ritournelles sur le devoir, le dévouement, les pénibles sacrifices sont tellement discréditès au Manitoba, qu'il ne trouverait plus, LE PAUVRE! un seul passant pour écouter le désagréable fausset de son orgue de Barbarie.

Son répertoire est devenu une véritable scie nationale; il n'est donc point étonnant, qu'en présence de l'indifférence, il ait cru nécessaire de transporter son instrument et ses chansons sous des cieux plus cléments, avec l'espoir d'y faire meilleure recette.

Eh bien, il vaut mieux en finir une fois pour toutes avec ces jongleries de politicien drapé dans le manteau du dévouement; il vaut mieux dévoiler tout le néant, tout le pharisaïsme de ce prétendu défenseur des autels, pour qui les seuls vrais Dieux sont l'égoïsme et l'intérêt personnel.

Il le faut, si nous voulons sauvegarder les intérêts véritables de la minorité catholique du Manitoba, chaque jour compromis par l'éhontée passion politique de ce funeste personnage.

A sa protestation, nous opposerons la protestation de cette minorité, au nom de laquelle il affecte de parler sans mandat, sans même la moindre raison.

De quel droit, le sénateur Bernier vient-il parler au nom de la population catholique du Manitoba, lui dont l'impopularité dans toutes nos campagnes est telle, qu'il ne trouverait peut-être pas dix voix à réunir sur son nom s'il se présentait à quelqu'emploi que ce fût.

Son nom est presqu'aussi discrédité que celui de Judas.

Et ce n'est pas seulement le peuple de nos campagnes; tous ceux qui ont le droit et le devoir de discuter et apprécier les événements des vingt dernières années partagent ce sentiment d'aversion, de défiance et de répulsion que le peuple, lui, ressent par instinct.

Trop longtemps nous avons souffert par cet homme et par ses pareils, aujourd'hui que nous commençons à respirer plus librement, à voir luire le soleil, nous ne pouvons tolérer ses manœuvres funestes, qui risquent de compromettre l'avenir.

La population catholique du Manitoba refuse au sénateur Bernier le droit de parler en son nom, elle s'inscrit en faux contre les protestations dont il est si prodigue, elle ne croit ni à son amour du devoir, ni à son désintéressement, parce qu'elle a eu trop de preuves dans le passé du peu de sincérité de tous ces belles déclarations.

Elle ne reconnaît qu'à une seule personne le droit de parler en son nom, c'est à son Pasteur; et elle a trop de confiance dans la sagesse de ce Pasteur, pour croire qu'il puisse jamais confier la cause sacrée dont il est chargé, aux mains d'hommes qui, comme le sénateur Bernier, ont été depuis huit ans les partisans politiques les plus acharnés; d'hommes sur qui retombe si lourdement la responsabilité de nos malheurs, provoqués par leurs fautes et entretenus par leur égoïste ambition.

## LA MUNICIPALITE DE RITCHOT.

Il est de notre devoir de protester énergiquement contre un article éditoral paru dans la *Tribune* du 28 mars, sous le titre de "Municipal Misgovernment," article de nature à jeter le discrédit sur un certain nombre de nos concitoyens qui ne méritent nullement pareille disgrâce.

Les tendances manifestement anti-françaises de cet article sont particulièrement déplorables, et nous aimons à croire que la bonne foi de la *Tribune* a été surprise.

Voici quelques passages de cet article:

"Bien que certains des maux dont se plaignent les pétitionnaires de Lorette ne soient en aucune façon particuliers aux municipalités de langue française, plusieurs d'entre eux cependant le sont indubitablement.

"Les pétitionnaires se plaignent de grosses extravagances (sinon pires) dans l'administration financière de la municipalité; du gaspillage d'une proportion indue du revenu, en salaires pour lesquels, il n'est reçu aucune équivalence réelle; de l'absence de tous comptes appropriés, établissant l'emploi des ressources de la municipalité, et comme résultat final, un taux de taxes absolument exagéré, principalement dans le cas des contribuables de langue anglaise, non résidents.

"Ceux-ci, bien que n'étant pas représentés dans le conseil municipal, sont forcés de contribuer pour la plus grosse part dans les dépenses ordonnées par le corps.

"En outre les pétitionnaires se plaignent de ce qu'une politique d'évincement à l'égard des contribuables de langue anglaise est poursuivie par le conseil."

Et plus loin:

"Cela est dû simplement pour une ou plusieurs de ces plaintes à trois causes qui sont, l'incompétence, l'extravagance ou la malhonnêteté."

L'on peut juger, par ces quelques extraits, de la gravité des accusations portées contre le conseil municipal de Ritchot.

Ces accusations sont dénuées de tout fondement et sont l'œuvre de gens malintentionnés qui ont sciemment surpris la bonne foi de la *Tribune*.

L'on sait quelles difficultés éprouvent les municipalités dans une province neuve comme la nôtre pour rencontrer leurs obligations; ces difficultés ne sont pas particulières aux municipalités canadiennes, car si l'on voulait se donner la peine de faire le relevé des dettes des diverses municipalités, on pourrait se convaincre que les municipalités anglaises figurent pour les plus gros montants dans ces tableaux.

La municipalité de Ritchot, par suite de sa disposition, a des charges particulièrement lourdes qui proviennent du grand nombre de chemins à entretenir, ainsi que de celui des ponts.

Il est vrai que, à un moment donné, le déficit de la municipalité a été assez considérable.

En 1893, par exemple, il était de 3,$250.00, mais cette année la dette se trouve réduite à $1,533.-08.

L'état des finances est des plus satisfaisants puisque le budget municipal accuse, pour cette année, un surplus de $1,654.00.

Quant au salaire du secrétaire, il est de $652.00, somme bien minime quand on considère les nombreuses charges dont on lui impose le fardeau en plus de son rôle de secrétaire.

L'accusation portée contre le conseil municipal d'exclure, de parti pris, les contribuables de langue anglaise est profondément injuste.

En effet sur un total de 400 contribuables environ, 25 à 30 seulement sont anglais.

Or, dans ces dernières années, l'un d'eux, M. John Kenny, a été préfet de la municipalité, MM. James Rawn, R. Grey, S. Cranston, R. Welsh, R. Grayson, S. Pickart, K. M. Fall, C. Besant ont rempli les fonctions de conseillers.

L'on voit que nos compatriotes de langue anglaise ont eu une part au-delà de leur proportion dans la représentation au conseil. Ils n'ont aucune raison de se plaindre, bien loin de delà.

Quant aux non-résidents, nous ne connaissons pas une seule municipalités où ils se trouvent représentés dans le conseil, et c'est fort naturel.

Ainsi se trouvent réduites à néant les accusations abominables dont on s'est plu à couvrir le conseil municipal de Ritchot.

La moindre enquête eut permis à la *Tribune* de s'éclairer sur la question et lui eut montré la fausseté des déclarations qu'on lui a faites.

En tout cas, ces assertions, fussent-elles prouvées, n'autoriseraient personne à mettre en doute l'honnêteté des membres du conseil municipal.

La *Tribune* serait-elle diposée à se ranger à côté du *Telegram* dans la campagne anti-française de ce dernier?

En vérité elle même été plus loin que lui en venant accuser de vol (robbery) la municipalité de Ritchot.

Ce sont là des procédés inqualifiables, que rien ne saurait justifier et nous voulons espérer que notre confrère aura à cœur de rétracter de pareilles calomnies.

Il a pu être trompé, mais s'il a été de bonne foi, il n'hésitera pas, nous l'espérons, à le prouver.

## Communication.

Il y a quelques semaines, nous faisions appel à la bienveillance et au dévouement du R. P. Guillet, afin d'obtenir une retraite prêchée en français.

Avouons tout de suite que nous avions bien peu de droits à une telle faveur, étant donnés notre infériorité numérique et, il faut bien le dire, le peu de zèle dont nous avions fait preuve antérieurement.

Néanmoins, le Rév. Père, accédant à notre désir, se mit généreusement à l'œuvre et l'on peut dire que ses sermons si clairs, si substantiels, si pratiques surtout ont produit les plus heureux fruits.

Aussi, nous tenons à lui présenter ici l'hommage de notre profonde et respectueuse gratitude.

Mais comme "succès oblige," nous osons espérer que le Rév. Père, qui a daigné nous féliciter au sujet de la bonne volonté dont nous avons fait preuve, fera tous ses efforts pour que notre zèle ne puisse plus s'émousser.

Pour nous, nous ne pouvons mieux reconnaître l'inappréciable service qu'il nous a rendu, qu'en lui promettant d'être toujours dociles à sa voix paternelle.



## Contrat de Malle

Des soumissions cachetées adressées au Maître de Poste Général, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, le vendredi, 19 mai prochain, pour le transport de la Malle de Sa Majesté, sur contrat proposé pour quatre ans, à raison de dix-huit voyages par semaine entre Saint-Boniface et Winnipeg à partir du premier juillet prochain.

Des notices imprimées contenant les informations complémentaires sur les conditions du dit contrat, peuvent être consultées et les imprimés pour soumission peuvent être obtenus aux bureaux de poste de Saint-Boniface et de Winnipeg ou au dit bureau de l'Inspecteur des Postes.

Winnipeg, le 31 mars, 1899.

W. McLEOD,
Inspecteur des Postes.